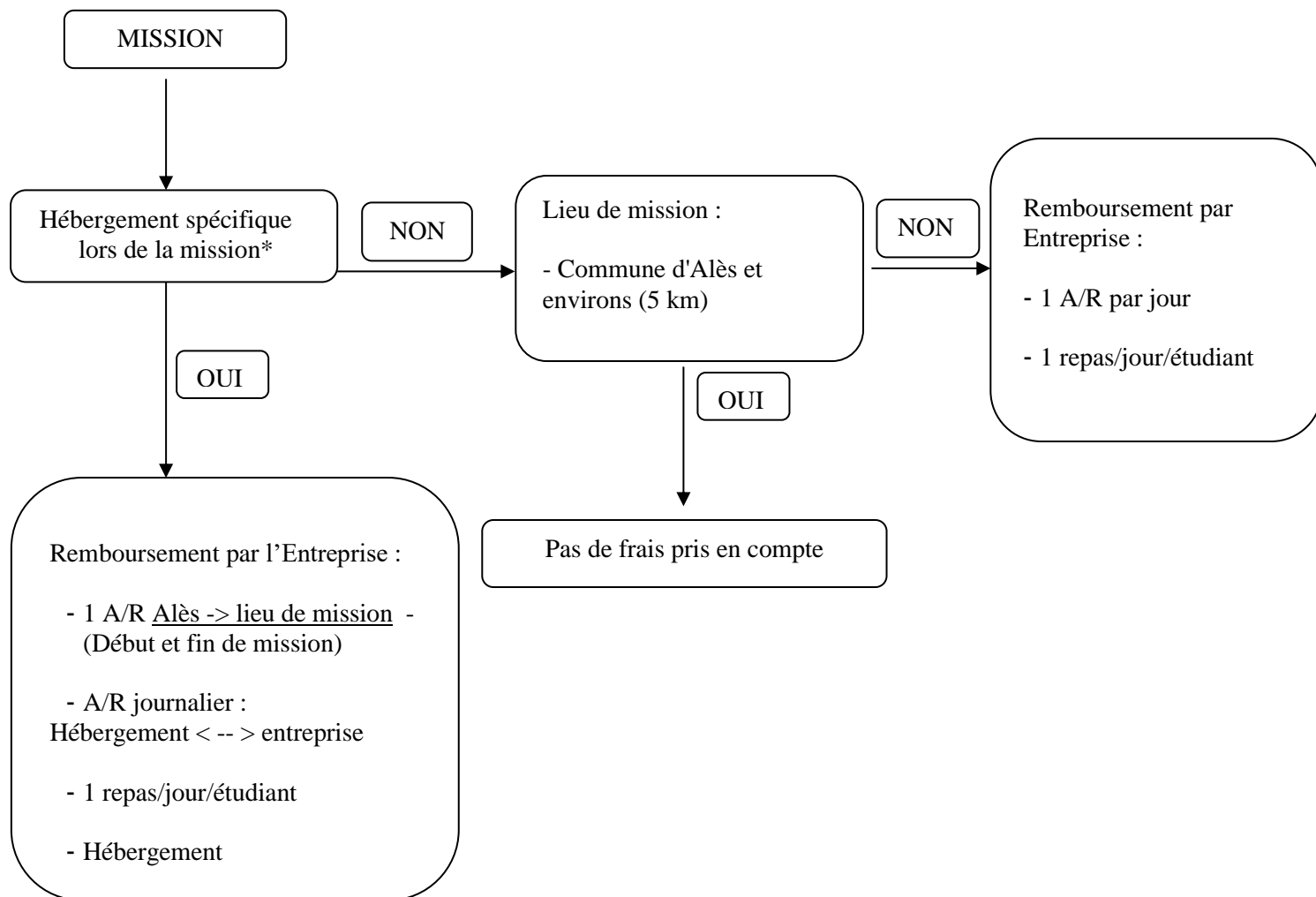


Conditions d'application de Remboursement des frais



* Voir ci-dessous condition hébergement spécifique

1 – Hébergement spécifique :

Les missions de terrain sont imposées aux étudiants par l'école qui est en charge de la prospection et de la validation des missions.

L'école ne veut pas imposer des trajets en voiture trop longs dans un souci de risques liés aux déplacements. La règle qui est appliquée est la suivante : l'entreprise se charge de la réservation d'un hébergement, pour les 5 semaines et pour le groupe, dès lors que la mission se situe au-delà d'un rayon de 45 km autour d'Alès. Les groupes pouvant être mixtes, le logement doit posséder au moins 1 chambre séparée (2 espaces nuit distincts).

2 - Taux de remboursement des frais par jour travaillé :

Transports : 0.30 €/km

Restauration : 8 €/repas (sauf pour les grandes villes : BORDEAUX, LYON, MARSEILLE, NANTES, NICE, PARIS, TOULOUSE = repas : 10 €).

Hébergement : coût réel.

La prise en charge des frais par l'entreprise peut être réalisée sous forme de gratification en fin de mission, d'un montant équivalent au total des frais engagés par les étudiants pour la réalisation de la mission.